

DEPARTEMENT DES LANDES

PREFECTURE DES LANDES  
REÇU LE  
11 JUIL. 2019  
DCPPAT- BDLIT

Mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation  
environnementale pour un défrichage et l'extension du  
centre de traitement des déchets exploité par la société  
PERROU sur la commune de Pontenx-les-Forges

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté Préfectoral n° DCPPAT 2019-401 du 23 mai 2019.  
Dossier n°E19000057/64 du Tribunal Administratif de Pau



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT juillet 2019

# SOMMAIRE

## A/ Rapport du commissaire enquêteur

1. Objet de l'enquête
2. Contenu du dossier
3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires
4. Information du public
5. Déroulement de l'enquête
  - 5,1 Les permanences
  - 5,2 Les événements au cours de l'enquête
  - 5,3 Analyse des observations et des courriers.
- 6 Commentaires du commissaire enquêteur

## B/ Avis du commissaire enquêteur

## 1. Objet de l'enquête

La société Perrou et fils est une entreprise spécialisée dans le regroupement, le stockage transitoire et le traitement des déchets avant mise en valeur ou élimination.

Elle est présente à Ychoux ,Biscarrosse et Pontenx

Ce dernier site de 2,6 ha environ doit être agrandi pour le porter à 4,5 hectares , conséquence du développement très rapide de l'activité.

En vue de cet agrandissement, les Ets Perrou ont déposé une demande portant sur :

- Une modification substantielle au titre des ICPE (installation classée pour l'environnement) à travers l'article L181-14 du code de l'Environnement
- Une demande d'agrément déchet pour la prise en charge de déchets d'emballages professionnels et de pneumatiques usagés ( article L 541-22 du code de l'Environnement)
- Une demande de défrichement de la parcelle attenante d'une superficie de 1,9 ha pour assurer l'extension de l'installation actuelle (article L 341-3 du code Forestier)

Les établissements Perrou sont installés sur la voie intercommunale n° 246 dite de « Piche » orientée Est-Ouest et qui forme la limite entre les communes de Pontenx au sud et de Parentis au nord.

Cette voie débouche à 200 mètres des Ets Perrou sur la RD 46 qui relie Pontenx les Forges à Parentis en Born.

Le site mitoyen des Ets Perrou est l'usine de valorisation de l'énergie du SIVOM des cantons du Pays de Born qui incinère les ordures ménagères et produit de l'énergie électrique et de la chaleur.

Il s'agit dans cette enquête, d'une procédure « embarquée » qui consiste à joindre en une seule enquête le défrichement et le classement ICPE.

Pontenx les Forges est une commune appartenant à la Communauté de Communes de Mimizan.

La superficie de la commune est de 8062 hectares, elle compte 1560 habitants et se caractérise par une prépondérance de la forêt qui occupe 94% du territoire et fait de cette commune une des plus boisées du massif.

La Surface Agricole Utile n'est que de 32 hectares ce qui est très faible par rapport aux communes voisines.

## **2. Contenu du dossier soumis à enquête**

Le dossier a été établi par le bureau d'études AHIDA Conseil de Mimizan pour les besoins de cette enquête.

Ce document très conséquent (plus de 550 pages) est un peu difficile à aborder, notamment en raison de l'absence de pagination des annexes.

Ce dossier se compose de 13 pièces et de 26 annexes.

Les pièces :

- 1 Résumé non technique 26 pages 4 figures et 1 tableau
- 2 Qualité de la demande 38 pages 11 figures et 9 tableaux
- 3 Carte au 1/25000
- 4 Plan d'implantation au 1/2.500
- 5 Plan du site au 1/400
- 6 Capacités techniques et financières du demandeur 10 pages
- 7 Origine géographique des déchets 10 pages et 4 tableaux
- 8 Etat de pollution des sols 25 pages 24 figures et 3 annexes
- 9 Arrêté préfectoral du 2 mars 2018 3 pages
- 10 Etude d'incidence environnementale 95 pages 9 planches 98 figures et 25 tableaux
- 11 Etude de dangers 64 pages 4 planches 13 figures et 15 tableaux
- 12 Moyens de suivi et de surveillance 6 pages et 1 planche
- 13 Conditions de remise en état du site 4 pages

Les 26 annexes regroupent des éléments classiques tels que les actes de propriété, l'extrait K bis ou le plan cadastral mais aussi des éléments importants tels qu'une étude hydrogéologique, des mesures de bruit ou des analyses d'eau.

## **3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires**

J'ai été nommé par le Tribunal Administratif de Pau par une ordonnance du 26 avril 2019 à la suite de laquelle Monsieur le Préfet des Landes a pris un arrêté n° 2019-401 en date du 23 mai 2019 confirmant ainsi le démarrage de l'enquête publique.

Le mardi 7 mai, j'ai pris possession à la préfecture de Mont de Marsan du dossier soumis à enquête, et les dates et les durées des permanences ont été fixées avec Madame M. Tastet, pour une enquête de 15 jours se déroulant du mercredi 19 juin au jeudi 4 juillet 2019 avec trois permanences de trois heures chacune l'une le premier jour de l'enquête et la dernière, le jour de clôture.

Après une lecture attentive de ce rapport je me suis entretenu au téléphone avec Monsieur Perrou, le pétitionnaire avec lequel j'ai pris rendez-vous pour une visite sur place.

Cette rencontre a eu lieu le lundi 20 mai au matin.

J'ai pu poser à Monsieur Perrou toutes les questions soulevées à la lecture du dossier. Cet entretien m'a permis de visiter l'installation actuelle et d'avoir des précisions et des réponses à la plupart de mes interrogations sur le projet futur.

#### **4. Information du public**

L'information du public a été assurée par :

- L'affichage annonçant l'objet de l'enquête et les dates de permanence en mairie de Pontenx les Forges et de Parentis.
- Les annonces légales parues dans la presse, journal Sud Ouest des 29 mai et 20 juin et les Annonces Landaises des 1<sup>er</sup> et 22 juin 2019.
- La mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du dossier complet et du registre en mairie de Pontenx.
- L'affichage sur le site du projet vérifié par mes soins le 27 juin

#### **5. Le déroulement de l'enquête**

##### **5.1 Les permanences**

J'ai effectué trois permanences de trois heures chacune en mairie de Pontenx les Forges :

Le mercredi 19 juin de 9 h à 12 h

Le jeudi 27 juin de 9 h à 12 h

Et le jeudi 4 juillet 2019 de 14 h à 17 h

## **5.2 Les évènements au cours de l'enquête**

Durant les trois permanences tenues en mairie de Pontenx, je n'ai reçu aucun visiteur ni aucune observation par courrier ou mail.

Le 19 juin, j'ai procédé à l'ouverture et au paraphe du registre des observations.

J'ai pu m'entretenir par deux fois le 19 juin et le 4 juillet avec Monsieur le Maire de Pontenx.

Ces échanges m'ont permis de mieux cadrer le projet et de mieux saisir la grande utilité des Ets Perrou dans leur indispensable travail de collecte et de tri des déchets domestiques et professionnels

Le jeudi 4 juillet, jour de clôture de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée et le registre des observations est resté vierge au cours de cette enquête.

A 17 h 10, le délai étant écoulé j'ai signé le registre et j'ai téléphoné à Monsieur Perrou pour l'informer qu'aucun visiteur ne s'étant manifesté j'allais entamer directement mon rapport de fin d'enquête et qu'il n'avait pas de mémoire en réponse à rédiger en raison de l'absence de questions.

## **5.3 Les observations du public**

Aucune observation n'a été recueillie au cours de l'enquête.

## **6. Commentaires du commissaire enquêteur**

Cette enquête s'appuie sur le dossier technique réalisé par AHIDA Conseil à Mimizan.

Notons tout d'abord que les Ets Perrou ont payé très cher les 2 terrains qu'ils possèdent.

En effet, le terrain actuel de 2,9 ha a été acquis auprès du SIVOM pour une valeur de plus de 40.000 € l'hectare.

Quant à celui acheté pour le projet d'extension, il a été échangé sans soulte avec la Compagnie des Landes pour 1,9 ha reçu contre 5,9 ha cédés sur Parentis.

A ce jour et compte tenu de la procédure « embarquée » qui examine en même temps le défrichement et l'extension de l'ICPE, Monsieur Perrou ne connaît pas la compensation qui lui sera demandée pour le défrichement de 1,9 ha.

Le risque incendie est très important pour les Ets Perrou qui ont déjà eu à subir un sinistre un dimanche d'août 2017.

C'est pourquoi tout ce qui se rattache à diminuer ce risque est essentiel.

Quand on lit le règlement du PLU de Pontenx en son article UX2, on hésite sur la distance de recul devant être maintenue par rapport à la forêt. Est-ce 10 ou 12 m ?

Ce point mérite précision.

D'autre part, il est indiqué qu'un espace de 50 m autour des installations doit être maintenu débroussaillé Comme il s'agit là des pins entourant le terrain du projet et qu'ils sont la propriété de la Compagnie des Landes, la question : « qui doit débroussailler ? » est posée.

Cette obligation de débroussaillage doit-elle être exécutée par les Ets Perrou ou par la Compagnie des Landes ?

L'arrêté préfectoral devra être précis à ce sujet comme à celui du recul de 10 ou 12 m.

Il est important de noter qu'en raison des risques d'incendie, la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments est interdite.

L'importance du travail effectué par les Ets Perrou est évidente à une époque où les déchets domestiques et professionnels se multiplient hélas !

L'incinérateur voisin du SIVOM bénéficie d'ailleurs de livraison de matières à brûler. Les Ets Perrou expédie chaque mois 400 tonnes de matières combustibles à destination de 3 incinérateurs dont son voisin sur Pontenx.

Précisons enfin que le projet d'extension de 1,9 ha des Ets Perrou ne comportera aucune construction mais qu'il s'agira de disposer des tas de déchets à l'air libre avant leur ré affectation vers d'autres sites et utilisation.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Corrège', written in a cursive style.

Philippe Corrège

Commissaire enquêteur



# DEPARTEMENT DES LANDES

Mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation  
environnementale pour un défrichement et l'extension du  
centre de traitement des déchets exploité par la société  
PERROU sur la commune de Pontenx-les-Forges

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté Préfectoral n° DCPAT 2019-401 du 23 mai 2019.  
Dossier n°E19000057/64 du Tribunal Administratif de Pau



Philippe Corrège commissaire enquêteur 40420 LABRIT juillet 2019

# AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Après étude complète du dossier,
- Après visite sur le terrain et discussion avec le pétitionnaire M. Perrou
- Après avoir effectué en mairie de Pontenx les 3 permanences prévues
- Après avoir constaté l'absence de visiteurs et d'observations

## Considérant que:

- Le caractère indispensable des Etablissements Perrou dans leur travail de collecte, tri et mise en valeur de déchets de plus en plus importants produits par notre société tant au niveau professionnel qu'au niveau des particuliers
- Le nouveau site n'est qu'une extension dans la continuité du site existant passant de 3 à 5 hectares environ
- Le site ICPE des Ets Perrou se situe en continuité de l'incinérateur du SIVOM et en face de bâtiments photovoltaïques
- Cette zone se situe à plusieurs kilomètres de toute habitation à mi-chemin entre Pontenx et Parentis
- L'importance du risque incendie justifie que les mesures de précaution et en particulier le recul de 10 ou 12 m , par rapport à la limite forestière et le débroussaillage 50 m autour , soit précisé et contrôlé
- Le défrichement ne porte que sur une superficie de moins de 2 hectares sur une commune boisée de 7.500 hectares ( plus de 94 %)+9
- Les outils de lutte contre les incendies ont été particulièrement développés et bien étudiés dans l'extension prévue

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement et d'extension du centre de collecte des déchets formulée par les Etablissements Perrou sur la route de Piche à Pontenx les Forges

Le commissaire enquêteur recommande d'apporter dans l'arrêté préfectoral toutes les précisions nécessaires quant aux limites par rapport à l'espace forestier environnant et à la responsabilité du débroussaillage de la zone des 50 m

Fait à Labrit, le 10 juillet 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe CORREGE', written in a cursive style.

Philippe CORREGE  
Commissaire enquêteur